

N° 2020.27.08.195

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de CARBON-BLANC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;

Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19 ;

Considérant le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020 ;

Considérant le décret n° 2020-279 du 19 mars 2019 modifiant le décret n° 2020-260 cité ci-dessus ;

Considérant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il y a possibilité de réouvrir les salles du Château Brignon situées 7 rue San Martin de Valdeiglesias à Carbon-Blanc pour des locations et des mises à disposition auprès des associations, sous certaines conditions à respecter.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 31 août 2020, les salles du Château Brignon située au 7 rue San Martin de Valdeiglesias à Carbon-Blanc, seront réouvertes pour les locations et des mises à disposition auprès des associations.

**ARTICLE 2** : considérant les mesures sanitaires à respecter dans le contexte de la crise COVID-19 et la nécessité d'appliquer les gestes barrières et de distanciation physique

- 52 personnes maximum seront autorisées dans la grande salle du Château Brignon d'une superficie de 208 m2
- 10 personnes maximum seront autorisées dans la petite salle du Château Brignon d'une superficie de 39 m2.

**ARTICLE 3** : Un protocole sanitaire lié au COVID-19 établi par la municipalité devra être signé par le l'utilisateur des salles qui devra respecter les mesures sanitaires préconisées pour faire face à l'épidémie du Covid-19.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc

Madame la Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc

Monsieur le Responsable des Services Techniques de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patrick LABESSE



Maire de Carbon-Blanc  
Vice-Président de Bordeaux Métropole